



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15–19 avril 2013

Projet de résolution sur l'élimination des bidonvilles : un défi mondial

Le Conseil d'administration,

Se référant de la Conférence internationale « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 » tenue à Rabat (Maroc) du 26 au 28 novembre 2012, afin d'évaluer et partager les progrès mondiaux dans l'amélioration des conditions de vie des habitants des bidonvilles entre 2000 et 2010 et d'élaborer une stratégie pour l'édification de villes inclusives, durables et prospères,

Soulignant l'engagement des pays participants à la Conférence de Rabat en faveur de la promotion d'une urbanisation durable et *rappelant* le Sommet du Millénaire des Nations Unies de 2000 et de l'adoption de la Déclaration du Millénaire ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains publiée dans le contexte de la Conférence Habitat II tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996 qui a approuvé l'objectif d'assurer un logement convenable pour tous,

Rappelant la cible D de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement d'améliorer d'ici 2020 les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis et soucieux d'y donner suite,

Prenant note de la Déclaration de Rabat, dans laquelle les participants se sont engagés à appuyer, à travers le dispositif intergouvernemental des Nations Unies, la définition d'un objectif global visant de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans des bidonvilles,

Rappelant les résolutions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat 23/16 sur la formulation d'une Stratégie mondiale du logement et 23/9 sur la mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles,

Reconnaissant qu'un ménage habitant un bidonville est défini comme un groupe de personnes vivant sous un même toit et à qui il manque un ou plusieurs des éléments suivants : accès à l'eau potable, accès à des meilleures installations sanitaires, à la sécurité d'occupation, surface habitable suffisante et logement durable,

Notant l'irréversibilité de l'urbanisation et son impact sur le développement humain et la réduction de la pauvreté, ainsi que l'importance de politiques d'amélioration et de prévention des taudis dans la réduction de la vulnérabilité physique, sociale et économique des habitants des taudis et dans le renforcement du capital social des communautés,

Conscient de la nécessité de promouvoir des stratégies inclusives d'amélioration et de prévention des taudis allant au-delà de l'amélioration physique et environnementale et visant à faire en sorte que les bidonvilles soient intégrés dans les dimensions politiques, sociales, culturelles et économiques des villes afin de réduire la pauvreté et les inégalités urbaines,

Soulignant qu'il importe que des mesures nouvelles et additionnelles soient prises à tous les niveaux, en prenant en compte la large variété des bidonvilles et des conditions de logement à travers le monde,

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Royaume du Maroc de collaborer avec ONU-Habitat dans la fourniture d'avis à caractère général et technique dans les domaines du logement et de l'amélioration des bidonvilles dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement,

1. *Invite* les États membres à mettre en œuvre les principes universels reconnus pour l'amélioration et la prévention des bidonvilles, tels que l'interdiction des expulsions illégales, l'autonomisation des femmes et des jeunes, la réalisation d'opérations abordables et accessibles en matière d'amélioration des bidonvilles, l'assurance d'une participation citoyenne sans considération de race, de sexe, de religion et de statut socio-économique et la promotion de la responsabilité et de la transparence dans tous les programmes;
2. *Encourage* les États membres à envisager la possibilité de formuler, mettre en œuvre et promouvoir des politiques et des législations urbaines inclusives et des stratégies du logement axées sur des cadres institutionnels efficaces, des mécanismes favorisant la décentralisation et le renforcement des autorités locales, des usages et des modes d'occupation du sol mixtes pour renforcer le développement local et l'amélioration et la prévention participatives et durables des taudis;
3. *Invite* les États membres à appliquer plus systématiquement des méthodes de planification urbaine, notamment des démarches participatives adaptées aux besoins, en tenant compte de normes d'urbanisation progressives et des modes de développement urbain compacts, mieux intégrés et connectés;
4. *Invite* les États membres à accroître l'allocation de ressources financières et humaines pour l'amélioration et la prévention des bidonvilles et à élaborer des stratégies de financement mobilisant des subventions publiques et des revenus générés par la régularisation et la réutilisation des terres, afin d'investir davantage dans les infrastructures et les services urbains;
5. *Invite* les États membres à promouvoir des politiques de logement intégrant des approches durables pour favoriser l'efficacité énergétique dans les logements et les établissements humains, le respect de l'environnement et le recours aux techniques et matériaux innovants;
6. *Invite* les États membres à mettre en place ou renforcer des structures nationales ou locales telles que des forums urbains ou des comités nationaux pour l'habitat afin de faciliter le dialogue multisectoriel avec une grande variété de parties prenantes dans le cadre notamment de la préparation de la Conférence Habitat III;
7. *Reconnaît* le rôle joué par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable en tant que composante au droit à un niveau de vie approprié et, à cet égard, encourage ONU-Habitat à renforcer la coordination avec ce bureau;
8. *Invite* les États membres à définir de nouveaux systèmes nationaux de suivi, ou à renforcer ceux qui existent, ainsi qu'à élaborer des objectifs nationaux visant à réduire de moitié la proportion des personnes vivant dans des bidonvilles, en prenant en compte l'expérience acquise jusqu'ici dans la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis;
9. *Demande* aux États membres, dans la réalisation de l'objectif susmentionné, de hiérarchiser les activités d'amélioration et de prévention des taudis et de s'abstenir de recourir à des expulsions forcées;
10. *Invite* les États membres à renforcer l'échange des meilleurs pratiques dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec les autorités locales et les partenaires du Programme pour l'habitat;
11. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre du Programme participatif pour l'amélioration des taudis dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, du Programme pour l'amélioration des taudis et établissements informels en Asie et de la stratégie de facilitation pour passer à une plus grande échelle au Brésil et en Amérique latine et *prie* ONU-Habitat de continuer d'appuyer ces programmes conformément à son programme de travail et budget global.